



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 91434

Texte de la question

Le département de l'agriculture de Nevis (Petites Antilles) a dernièrement confirmé aux médias internationaux que le jaunissement mortel du cocotier avait été détecté sur son sol, en se refusant à toute autre précision dans l'attente de la notification officielle de la maladie aux autorités fédérales et internationales. Les ravages peuvent être considérables : en Jamaïque, plus de 7 millions d'arbres ont été décimés, selon les estimations de la fédération locale de l'industrie du cocotier. Le Honduras a perdu 80 % de ses cocoteraies en l'espace de dix ans sur sa côte caraïbe, où cette culture constituait une importante source de revenus pour la communauté noire défavorisée. Face à cela, aucune solution n'est connue, à part la destruction des arbres infectés et leur remplacement par des cocotiers nains. Or ces derniers se sont révélés sensibles à la maladie, alors qu'on les croyait résistants. Pour preuve, en Jamaïque, quinze ans après, les plantations sont détruites à 100 %. Enfin, le vecteur même de la maladie est toujours inconnu, même si la responsabilité d'un insecte de type *Myndus* a été évoquée. Compte tenu de ces éléments, Mme Chantal Robin-Rodrigo demande désormais à M. le ministre de l'agriculture et de la pêche de lui faire le point sur ce dossier, et de lui indiquer ses intentions à son sujet.

Texte de la réponse

La maladie dite « du jaunissement mortel du cocotier » a été décrite en 1890 aux Bahamas. Elle connaît une lente, mais constante, extension dans le bassin caribéen. Les scientifiques ont pu identifier un phytoplasme (bactérie de petite taille, dépourvue de paroi et non cultivable) responsable de la maladie. Ce phytoplasme provoque un dépérissement des cocotiers et de quelques autres palmiers. Une fois le palmier atteint, il n'existe pas de moyen de lutte phytosanitaire permettant d'éviter le dépérissement de la plante. La propagation de la maladie reste encore imparfaitement comprise. Il est probable que des insectes du genre *Myndus* soient directement impliqués dans la transmission du phytoplasme. L'échange de plants de palmiers, voire de semences, entre des zones contaminées et des zones indemnes représente le risque majeur de diffusion de la maladie. Dès lors, des mesures phytosanitaires destinées à protéger le territoire national ont été adoptées. Ainsi, les organismes nuisibles impliqués dans la maladie, à savoir le palm lethal yellowing phytoplasma et *Myndus crudus*, sont classés en tant qu'organismes de quarantaine dans la réglementation phytosanitaire européenne. Les départements d'outre-mer bénéficient en outre d'une réglementation phytosanitaire complémentaire (arrêté du 3 septembre 1990, complété par l'arrêté du 3 décembre 1991) pour tenir compte de leurs spécificités bio-géographiques et agricoles. Concernant les palmiers, les mesures à l'importation sont très sensiblement plus contraignantes qu'en métropole. Elles permettent de protéger au mieux les Antilles du risque que constitue la maladie dite « du jaunissement mortel du cocotier ». Cependant, ces dispositions strictes sont parfois incomprises, notamment par les opérateurs souhaitant disposer rapidement de palmiers de grande taille commercialisés sur les marchés internationaux. L'actualité phytosanitaire évoquée rappelle l'intérêt de telles exigences. Le respect des interdictions d'importation de matériel végétal de palmier reste le meilleur garant de la protection du territoire des Antilles. La réglementation phytosanitaire est renforcée par des arrêtés préfectoraux interdisant l'introduction de végétaux et produits végétaux par les passagers des transports maritimes et aériens. Une campagne de communication, menée conjointement par les douanes et les services des ministères chargés

de l'agriculture et de l'environnement, rappelle aux voyageurs les enjeux de cette réglementation.

Données clés

Auteur : [Mme Chantal Robin-Rodrigo](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91434

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 avril 2006, page 3784

Réponse publiée le : 27 juin 2006, page 6794